

# Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du Tarn-amont – 21 janvier 2011 – Le Rozier

## Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont Vendredi 21 janvier 2011 – Le Rozier

### État des présences

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Membres de la CLE (T : titulaire ; S : suppléant)			Présent	Absent excusé	Absent
T	M. Christophe Brun	Délégué du SIVOM <sup>1</sup> du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses	x		
T	M. René Quatrefages	Président du Parc naturel régional des Grands Causses	x		
S	M. Laurent Danneville	Hydrogéologue au Parc naturel régional des Grands Causses	x		
T	M. Alain Bertrand	Conseiller régional du Languedoc-Roussillon		x	
T	M. Pierre Pantanella	Conseiller régional de Midi-Pyrénées		x	
T	M. François Gaudry	Conseiller général du canton de Sainte-Énimie (Lozère)	x		
T	M <sup>me</sup> Danièle Vergonnier	Conseillère générale du canton de Peyreleau (Aveyron)			x
T	M. Martin Delord	Conseiller général du canton de Trèves (Gard)		x	
T	M. Alain Malclès	Adjoint au maire de la commune de Bédouès (48)			x
T	M. Daniel Meynadier	Maire de la commune de Rousses (48)		x	
T	M. Serge Védrières	Adjoint au maire de la commune de Florac (48)	x		
S	M. Jean Wilkin	Maire de la commune de Cassagnas (48)			x
T	M. Serge Maurin	Adjoint au maire de la commune de Montbrun (48)		x	
T	M <sup>me</sup> Anne-Marie Marin	Conseillère municipale de la commune de Sainte-Énimie (48)	x		
T	M. Michel Vieilledent	Maire de la commune d'Ispagnac (48)		x	
T	M. Jean-Charles Commandré	Adjoint au maire de la commune de Meyrueis (48)			x
S	M. Alain Argilier	Maire de la commune de Vébron (48)		x	
T	M. Arnaud Curvelier	Maire de la commune du Rozier (48)	x		
T	M. Didier Labaume	Adjoint au maire de la commune du Massegros (48)		x	
T	M. Bernard Pourquoié	Conseiller communautaire membre du bureau de la communauté de communes Millau-Grands Causses (12)		x	
T	M. Robert Lapeyre	Maire de la commune de Saint-André-de-Vézines (12)			x
T	M. Christian Boudes	Adjoint au maire de la commune de Montjaux (12)	x		
T	M <sup>me</sup> Suzanne Barascud	Conseillère municipale de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (12)			x
T	M. René Juillaguet	Adjoint au maire de la commune de Saint-Laurent-de-Lévezou (12)			x
T	M. Paul Dumousseau	Maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (12)		x	
T	M. Jean-Pierre Jaoul	Adjoint au maire de la commune de Nant (12)		x	
T	M. Jean Géniez	Maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon (12)		x	
T	M. Claude Alibert	Adjoint au maire de la commune de Millau (12)	x		
T	M. Bernard Sauveplane	Adjoint au maire de la commune de Paulhe (12)		x	
T	M. Hervé Sarran	Conseiller municipal de la commune de Dourbies (30)	x		
T	M <sup>me</sup> Madeleine Macq	Maire de la commune de Revens (30)	x		
<i>Nombre de voix exprimées</i>			<i>10 sur 28</i>		

<sup>1</sup> Syndicat intercommunal à vocations multiples

# Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du Tarn-amont – 21 janvier 2011 – Le Rozier

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Membres de la CLE (T : titulaire ; S : suppléant)			Présent	Absent excusé	Absent
T	M. André Taillefer	Membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron	x		
S	M. Robert Glandières	Membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron		x	
T	M. Jacques Paradan	Membre de la chambre d'agriculture de la Lozère			x
T	M. Nicolas Escand	Membre de la chambre d'agriculture du Gard			x
S	M. Jean-Jacques Vidal	Membre de la chambre d'agriculture du Gard			x
T	M. Jean-Marc Hugonnet	Trésorier de la CCI <sup>2</sup> de la Lozère	x		
S	M. Jean-Pierre Jassin	Membre de la CCI de la Lozère			x
T	M. Jérôme Rouve	Président de la CCI de Millau-Sud-Aveyron			x
S	M. Éric Bassot	Membre de la CCI de Millau-Sud-Aveyron			x
T	M. Daniel Brunel	Administrateur de la FDAAPPMA <sup>3</sup> de la Lozère	x		
S	M. Laurent Suau	Secrétaire général de la FDAAPPMA de la Lozère			x
T	M. Daniel Sciume	Administrateur de la FDAAPPMA de l'Aveyron		x	
T	M. Yves Pigeyre	Président du CDCK <sup>4</sup> de la Lozère	x		
S	M. David Pigeyre	Conseiller technique au CDCK de la Lozère			x
T	M <sup>me</sup> la Présidente du CDCK de l'Aveyron ou son représentant				x
T	M. Olivier Jassaud	Associé de la SCOP <sup>5</sup> des bateliers des gorges du Tarn	x		
S	M. Claude Brun	Associé de la SCOP des bateliers des gorges du Tarn			x
T	M. Claude Valès	Associé du syndicat professionnel des APPN <sup>6</sup> – Section « causses et Cévennes »			x
S	M. Laurent Nicolardot	Président du syndicat professionnel des APPN – Section « causses et Cévennes »			x
T	M. Pascal Peuch	Administrateur de l'Alepe <sup>7</sup>		x	
T	M. Jacques Barthélémy	Co-président de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses	x		
S	M <sup>me</sup> Jeanne Galibert	Membre de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses			x
T	M <sup>me</sup> la Présidente de l'Udaf <sup>8</sup> de la Lozère ou son représentant : M. Jean-Claude Combemale, Udaf de la Lozère		x		
T	M. le Président du Syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant				x
<i>Nombre de voix exprimées</i>			<i>7 sur 15</i>		

<sup>2</sup> Chambre de commerce et d'industrie

<sup>3</sup> Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

<sup>4</sup> Comité départemental de canoë-kayak

<sup>5</sup> Société coopérative ouvrière de production

<sup>6</sup> Activités physiques de pleine nature

<sup>7</sup> Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement

<sup>8</sup> Union départementale des associations familiales

# Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du Tarn-amont – 21 janvier 2011 – Le Rozier

## Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Membres de la CLE (T : titulaire ; S : suppléant)	Présent	Absent excusé	Absent
M. le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant : M <sup>me</sup> Elisabeth Jean   Dreal <sup>9</sup> Midi-Pyrénées	x		
M <sup>me</sup> la Préfète du département de l'Aveyron ou son représentant : Pouvoir à la DDT <sup>10</sup> de l'Aveyron	x		
M. le Préfet du département du Gard ou son représentant			x
M. le Préfet du département de la Lozère ou son représentant : Pouvoir à la DDT de la Lozère	x		
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant : M <sup>me</sup> Claire Bernat   Déléguee régionale de Rodez	x		
M. le Délégué de l'Onema <sup>11</sup> du Languedoc-Roussillon ou son représentant M. Jean-Marie Jantzen	x		
M. le DDT de la Lozère ou son représentant : M. Laurent Scheyer   Service « biodiversité-eau- forêt »	x		
M. le DDT de l'Aveyron ou son représentant : M. Cyril Pailhous   Service « eau et biodiversité »	x		
M <sup>me</sup> la déléguée territoriale de la Lozère de l'ARS <sup>12</sup> Languedoc-Roussillon ou son représentant : M <sup>me</sup> Charlotte Bervas   Pôle « santé publique »	x		
M. le DDCSPP <sup>13</sup> de l'Aveyron ou son représentant : M. Stéphane Vieilledent   DDCSPP de l'Aveyron	x		
M. le Directeur du Parc national des Cévennes ou son représentant : M. Franck Duguépéroux   Service d'étude, de protection et d'aménagement durables	x		
<i>Nombre de voix exprimées</i>		<i>10 sur 13</i>	

## Assistaient également à la réunion :

- M. Vincent Bernizet (DDT de la Lozère),
- M. Jean-Jacques Charles (communauté de communes de Millau-Grands Causses),
- M. Hugues Jourdan (FDAAPPMA de l'Aveyron),
- M<sup>me</sup> Cécile Merlet (Conseil général de l'Aveyron),
- M. David Meyrueis (technicien de rivière au SIVOM « Grand Site »),
- M. Franck Pinot (agence de l'eau Adour-Garonne),
- M<sup>me</sup> Violaine Uyuni-Reyes (Conseil général du Gard),
- M. Jean-Paul Vergnet (mairie de Lanuéjols),
- M. Christian Vieilledent (unité territoriale Lozère de la Dreal Languedoc-Roussillon),
- M<sup>me</sup> Anne Gély (animatrice du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont au SIVOM « Grand Site »).

## Étaient absents et excusés :

- M. Jacky Burzala (DDT de l'Aveyron),
- M. Dominique Guiraldenq (DDT de la Lozère),
- M. Gabriel Lecat (Dreal Languedoc-Roussillon),
- M<sup>me</sup> Laurence Paillard (DDPP<sup>14</sup> du Gard),
- DDTM<sup>15</sup> du Gard,

<sup>9</sup> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

<sup>10</sup> Direction départementale des territoires

<sup>11</sup> Office national de l'eau et des milieux aquatiques

<sup>12</sup> Agence régionale de santé

<sup>13</sup> Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

<sup>14</sup> Direction départementale de la protection des populations

<sup>15</sup> Direction départementale des territoires et de la mer

# Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du Tarn-amont – 21 janvier 2011 – Le Rozier

- Service interdépartemental Lot-Aveyron de l'Onema,
- Service départemental Gard de l'Onema,
- Service départemental Lozère de l'Onema.

L'ensemble des diapositives qui ont été projetées lors de la réunion est présenté sur un document joint au présent compte-rendu.

## Accueil des participants

Après l'accueil des participants par M. Arnaud Curvelier, maire de la commune du Rozier, M. René Quatrefages, président de la CLE, remercie les membres de la commission pour leur présence et annonce l'ordre du jour.

## Proposition de modification du périmètre du bassin du Tarn-amont *Diapositives 3-9*

M<sup>me</sup> Gély, animatrice du SAGE Tarn-amont, explique que le périmètre actuel du bassin du Tarn-amont a été fixé par arrêté interpréfectoral en janvier 2000 selon les limites communales (bassin « administratif »), et que le bassin versant hydrographique du Tarn et de ses affluents est un peu différent. Ainsi, les communes limitrophes sont souvent à cheval sur deux bassins versants hydrographiques et peuvent donc être concernées par plusieurs SAGE et/ou contrats de rivière. C'est notamment le cas des communes de Castelnau-Pégayrols, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévezou et Saint-Léons, qui sont à cheval sur les bassins du Tarn (au niveau du sous-bassin de la Muse) et du Viaur. Ces quatre communes font parties du périmètre administratif du Tarn-amont. Or, après deux contrats de rivière, un SAGE est en train de voir le jour sur le bassin du Viaur. Le Syndicat mixte du bassin versant du Viaur, structure porteuse de cette démarche, souhaite pouvoir intégrer la partie de ces quatre communes située sur le bassin du Viaur au périmètre du futur SAGE. La solution est donc de préciser les limites hydrographiques du bassin du Tarn-amont au niveau de ces quatre communes afin que le reste de leur territoire puisse être intégré au périmètre hydrographique du Viaur. M<sup>me</sup> Gély précise qu'une modification intégrale du périmètre pour passer des limites communales aux limites hydrographiques mériterait d'être faite mais prendrait plus de temps. Or l'urgence de la révision du SAGE ne permet pas de se focaliser sur la modification du périmètre complet. Il est donc proposé aux membres de la CLE de prendre une délibération pour demander aux services de l'État de modifier le périmètre du bassin du Tarn-amont au niveau des quatre communes à cheval sur le bassin du Viaur.

Après lecture de la délibération proposée, il apparaît quelques modifications à faire. Il est convenu que M<sup>me</sup> Gély enverra la délibération pour avis aux services de l'État avant de la soumettre à la signature du président.

## Présentation du projet de nouveaux classements des cours d'eau *Diapositives 10-32*

M<sup>me</sup> Gély rappelle que les classements des cours d'eau sont en cours de modification par les services de l'État. MM. Bernizet et Pailhous, des DDT de la Lozère et de l'Aveyron, exposent le contexte réglementaire de cette révision, imposée par la LEMA<sup>16</sup> qui crée deux nouveaux types de classement au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement à mettre en place au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (l'objectif étant de les rendre effectifs pour 2012). Une

<sup>16</sup> Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

# Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du Tarn-amont – 21 janvier 2011 – Le Rozier

consultation des partenaires a eu lieu à l'automne 2010. La cellule d'animation du Tarn-amont a rendu un avis technique sur les projets de classement mais, compte-tenu des délais, il n'a pas été possible de réunir la CLE pour rendre un avis global. La présentation de ce jour permettra aux membres de la CLE d'exprimer leurs avis sur ce projet. Un courrier sera ensuite envoyé aux services de l'État mais aussi aux Conseils généraux et régionaux qui sont les seules instances (avec les EPTB<sup>17</sup>) qui pourront s'exprimer dans la phase finale du projet.

Avant la présentation des projets de nouveaux classements, M. Meyrueis, technicien de rivière au SIVOM « Grand Site », rappelle le fonctionnement d'un hydrosystème et l'impact qu'un ouvrage transversal peut avoir sur celui-ci. Il rappelle notamment l'importance de la présence de sédiments dans un cours d'eau, permettant la dissipation de l'énergie lors des crues, la diversification des écoulements et des habitats aquatiques, l'épuration des eaux par la présence de micro-organismes, etc. La présence d'un ouvrage transversal dans un cours d'eau impacte alors le transfert de ces sédiments de l'amont vers l'aval, ce qui a des conséquences écologiques importantes, et bloque la circulation piscicole, isolant des populations. Outre l'impact sur la continuité écologique, un ouvrage transversal crée également un plan d'eau plus ou moins étendu dont les impacts physiques ont des conséquences écologiques (notamment l'eutrophisation). C'est pourquoi il est primordial de ne pas envisager les impacts d'un ouvrage de façon ponctuelle et isolée, mais d'avoir une vision globale et de réfléchir en termes d'impacts cumulés.

Les classements actuels des cours d'eau sont effectifs jusqu'à la publication officielle des nouveaux classements. Les rivières peuvent actuellement être réservées au titre de l'énergie hydraulique et/ou classées au titre du franchissement piscicole. Les futurs classements établiront deux listes de cours d'eau : la première concernera les rivières sur lesquelles aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne sera autorisé (classement définitif), et la seconde concernera les rivières sur lesquelles les ouvrages existants doivent être équipés dans un délai de cinq ans (classement révisé à l'issue de ce délai).

Comme indiqué dans la présentation du fonctionnement d'une rivière, M. Alibert, adjoint au maire de Millau, confirme que la multiplication des seuils sur un cours d'eau crée des perturbations. Cela augmente notamment les risques d'eutrophisation et par exemple le développement de renouces aquatiques, comme ce fut le cas l'été dernier en amont de Millau, et de cyanobactéries. La communauté de communes de Millau-Grands Causses va d'ailleurs mener une étude sur ce phénomène. M. Alibert explique que les « petits » barrages en pierre faits par les professionnels pour faciliter la navigation des canoës ou par les touristes ont aussi un impact. C'est pourquoi les acteurs locaux se sont mobilisés l'été dernier avec Halieuti-Tarn autour d'une campagne de communication destinée à sensibiliser au respect des rivières, notamment en ne laissant pas ses déchets sur les berges ou en ne construisant pas de barrage. La plupart des communes de la communauté ont également pris des arrêtés pour interdire ces barrages. Tout doit ainsi être mis en œuvre pour favoriser la capacité auto-épuration des cours d'eau pour une meilleure qualité de l'eau.

M. Gaudry, conseiller général de Sainte-Énimie, rappelle que, en matière de lutte contre le développement des cyanobactéries, les collectivités locales ont fait beaucoup d'efforts pour traiter leurs eaux usées. Le problème actuel récurrent provient de l'assainissement des campings. Vis-à-vis des seuils, M. Gaudry remarque qu'il ne s'en crée plus à l'heure actuelle. Par ailleurs, les seuils existants ne doivent pas forcément être détruits.

<sup>17</sup> Établissements publics territoriaux de bassin

# Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du Tarn-amont – 21 janvier 2011 – Le Rozier

M<sup>me</sup> Bervas indique que la délégation territoriale de la Lozère de l'ARS réalise tous les ans un suivi estival du développement des cyanobactéries. En 2010, des prélèvements de biofilm ont été fait sur des galets de cinq sites du Tarn. Elle rappelle que leur développement est régi par la combinaison complexe de plusieurs facteurs, dont certains sont favorisés par les plans d'eau.

M. Quatrefages indique que la priorité est de restaurer la qualité de l'eau. Cela ne passe pas forcément par la destruction des seuils.

M. Hugonnet, représentant de la CCI de la Lozère, indique que les seuils n'arrêtent pas totalement la circulation des matériaux.

M. Combemale, représentant de l'Udaf de la Lozère, se prononce pour la conservation des seuils existants. Il explique qu'un propriétaire en a supprimé un près de chez lui, et qu'il y a maintenant un problème d'affouillement. De plus, les trous d'eau générés par les seuils servent de refuges aux poissons en période d'étiage.

M. Barthélémy, de la fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses, rappelle que les anciens parlaient d'« une truite par pensière<sup>18</sup> ».

M. Sarran, conseiller municipal de Dourbies, considère également qu'il faut conserver les seuils existants. Sur les petits ruisseaux, le départ de seuils non-entretenus a engendré la disparition des truites.

M. Meyrueis explique que la présence de poissons n'est pas forcément liée à celle de seuils.

M. Quatrefages demande pourquoi il semble que les poissons étaient plus nombreux auparavant.

M. Jantzen, délégué interrégional de l'Onema en Languedoc-Roussillon, rappelle que le projet de classement des cours d'eau est avant tout une démarche visant la protection de ceux-ci. Il n'est pas question de détruire tous les seuils existants ; une telle opération doit être étudiée au cas par cas.

M. Brunel, représentant de la FDAAPPMA de la Lozère, ajoute qu'il ne faut pas confondre les différents seuils et leurs usages, et notamment distinguer le bâti ancien construit pour l'irrigation et les seuils construits pour la production hydroélectrique. Ceux-ci ne doivent pas être détruits mais être transparents vis-à-vis de la circulation des poissons et des sédiments. Il faut également faire en sorte qu'il n'y ait pas de seuils supplémentaires.

M. Quatrefages ajoute que les seuils sans usage peuvent peut-être être effacés.

M. Gaudry indique qu'il conviendrait de progresser dans la définition technique de l'équipement d'un seuil vis-à-vis de la continuité écologique afin de l'alléger, car le système et la procédure sont coûteux, longs et lourds.

M. Bernizet précise que de nombreux éléments complexes interviennent dans l'élaboration d'une passe à poissons et que cela ne peut pas être simple.

M. Quatrefages indique qu'un tel ouvrage ne paraît pourtant pas si compliqué.

M. Jourdan, de la FDAAPPMA de l'Aveyron, confirme que c'est très complexe. Une passe à poissons n'est pas efficace pour toutes les espèces donc l'installation doit être adaptée à l'espèce repère du cours d'eau. Il rappelle l'intérêt d'équiper les seuils de tels dispositifs de franchissement et d'envisager l'effacement des seuils qui n'ont plus d'usage ni d'intérêt.

M. Jantzen confirme que l'équipement d'un seuil vis-à-vis de la continuité écologique est très complexe. Il existe d'autres possibilités pour agir : l'arasement, l'adaptation de l'exploitation...

<sup>18</sup> Barrage

# Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du Tarn-amont – 21 janvier 2011 – Le Rozier

Il indique que des aides non négligeables sont octroyées aux propriétaires de seuils pour agir en faveur de la continuité.

M<sup>me</sup> Bernat indique que l'agence de l'eau accompagne et finance les opérations visant à restaurer la continuité écologique : l'effacement d'un seuil à subventionner à hauteur de 80% (études et travaux), et l'équipement l'est à 25% pour une opération ponctuelle et 50% pour une opération inscrite dans un programme cadré (planification, échancier...). Le Feder<sup>19</sup> doit pouvoir aussi intervenir.

M. Alibert résume en indiquant que, finalement, la CLE doit se prononcer sur les zones où pourra être envisagée l'installation de centrales hydroélectriques. MM. Pailhous et Jantzen répondent que non, pas seulement. M. Bernizet rappelle que le classement en liste 1 ne concerne pas seulement les ouvrages hydroélectriques.

M. Alibert s'interroge sur le respect du débit réservé. Il indique également qu'une nouvelle technique de turbine hydroélectrique, la VLH (*very low head*), existe et permet de ne pas court-circuiter le cours d'eau puisque la prise d'eau se fait au fil de l'eau. Elle présente également des avantages en termes de circulation piscicole en permettant la dévalaison.

M. Alibert constate que le Cernon-aval n'est pas proposé au classement en liste 1 car il n'y est pas éligible<sup>20</sup>. Il s'interroge sur la manière de le protéger lorsque les rejets le polluant auront été traités et qu'il sera en bon état.

Il est convenu que la cellule d'animation du Tarn-amont envoie les cartes de projets de classement aux membres de la CLE par mail afin que ceux-ci se positionnent et rendent leur avis sous une quinzaine de jours. La cellule d'animation préparera ensuite un avis global de la CLE.

## Conseil lozérien de l'eau

Diapositives 33-34

M. Scheyer, de la DDT de la Lozère, explique que les échanges entre la Mise<sup>21</sup> et les collectivités œuvrant dans le domaine de l'eau existent mais ne sont pas formels. Le conseil lozérien de l'eau permettra de mieux prendre en compte les décisions et les demandes des uns et des autres. Il s'organisera en une instance plénière et des groupes de travail. Une réunion du comité stratégique de la Mise se tiendra au printemps prochain pour faire le point sur les décisions des partenaires et éventuellement créer le conseil de l'eau.

Après lecture de la délibération proposée, la CLE approuve la proposition de création d'un conseil lozérien de l'eau et d'y être intégrée.

<sup>19</sup> Fonds européen de développement régional

<sup>20</sup> Le Cernon-aval n'est pas considéré comme réservoir biologique ni en très bon état par le Sdage Adour-Garonne, et n'est donc pas éligible à la liste 1.

<sup>21</sup> La mission inter-services de l'eau est une structure de coordination départementale des services de l'État (DDT, Dreal, DDCSPP, ARS, Onema, agence de l'eau...) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité et la cohérence de l'action administrative, principalement de l'exercice de la police de l'eau en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

# Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du Tarn-amont - 21 janvier 2011 - Le Rozier

## **Projet relatif à la recherche de gaz de schiste (« permis de Nant ») Diapositives 35-46**

M. Danneville, responsable du service « eau » du Parc des Grands Causses, présente les éléments connus du projet relatif au permis de Nant. Le bassin du Tarn-amont est largement concerné par ce projet et les risques de pollutions des eaux liées au mode d'extraction des gaz de schiste doivent être appréhendés.

Suite à la présentation, M. Jourdan explique que des perturbations au niveau des écoulements souterrains sont à craindre suite aux forages. Il ajoute que le projet semble incompatible vis-à-vis de l'obligation de maintien du bon état des masses d'eau posée par la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE).

M. Barthélémy s'insurge contre ce projet. Il indique qu'aucun forage ne doit être fait. Il faut faire fonctionner le réseau pour informer la population locale, notamment les syndicats d'alimentation en eau potable.

M. Quatrefages remarque que l'on dispose de peu d'informations sur ce projet et que l'on ne connaît pas les moyens d'actions dont dispose le territoire pour se mobiliser. Il demande aux services de l'État s'ils seront localement consultés au moment du démarrage des recherches, notamment au titre de la loi sur l'eau. M. Pailhous répond que, le projet concernant des recherches minières, ce sont les Dreal qui seront associées le cas échéant.

M. Quatrefages propose que la CLE, via un courrier, demande aux services de l'État concernés de lui communiquer plus d'informations sur ce projet et d'être associée aux éventuelles consultations. Les membres de la CLE approuve cette proposition.

## **Drainage d'une zone humide sur le Mont-Lozère**

M. Quatrefages explique qu'un article est paru dans le Midi Libre Lozère du 12 janvier dernier au sujet du drainage d'une zone humide par un exploitant agricole. Il souhaite avoir quelques informations supplémentaires. M. Jantzen explique que l'Onema a constaté cette infraction. M. Duguépéroux, du Parc national des Cévennes, ajoute que cette zone humide était identifiée dans l'atlas comme de premier intérêt (à la fois au niveau fonctionnel et patrimonial). Le Parc national des Cévennes a porté plainte contre l'exploitant et l'entrepreneur.

M. Quatrefages remercie les membres de la CLE de leur présence, puis lève la séance.

**René Quatrefages**

**Président de la commission locale  
de l'eau du SAGE du Tarn-amont**